

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL DE BORT L'ÉTANG**

L'an deux mil neuf, le onze décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de BORT L'ÉTANG, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Michel MAZEYRAT, Maire.

PRÉSENTS : Mmes MM : MAZEYRAT - THEALLIER – CONSTANS – DESSALLES
FOURNIER - LACAS – AMRANI – CHAZAL Sylvie

REPRESENTES : MME HUGUET, pouvoir à M. MAZEYRAT
M CHAZAL André, pouvoir à M. THEALLIER

ABSENT : M CAUQUIL

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : MME DESSALLES

DATE DE CONVOCATION : le 4 DECEMBRE 2009

OBJET : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE TRANSPORT DES ELEVES DE L'ECOLE PRIMAIRE A LA PISCINE DE BILLOM.

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la communauté de communes Entre Dore et Allier a décidé, dans le cadre de l'exercice de sa compétence culture et sport, de prendre en charge les frais de transport des élèves des écoles primaires pour l'activité piscine.

Il rappelle que les élèves de la commune ont été transportés à la piscine de Billom par la régie des transports du Regroupement Pédagogique Intercommunal pour les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2008-2009 et par les transports SIVET pour le premier trimestre de l'année scolaire 2009 – 2010, pour un coût de 100 € par séance, soit 2 700 € par an.

Monsieur le Maire indique que le Regroupement Pédagogique Intercommunal compte 178 élèves dont 58 de la commune, soit 33 %.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter auprès de la communauté de communes Entre Dore et Allier la prise en charge des frais de transport des élèves de l'école primaire supportés par la commune pour l'activité piscine pour un montant de 900 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : SEMERAP : PRESTATION DE CONTROLE DES POTEAUX D'INCENDIE.

Conformément au règlement des Services d'Incendie et de Secours, les collectivités doivent s'assurer qu'au moins un contrôle annuel est effectué sur chaque poteau d'incendie.

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal, par délibération en date du 27 octobre 2008, a confié à la SEMERAP la prestation de contrôle des poteaux d'incendie, à compter du 1^{er} janvier 2009.

L'engagement contractuel de la SEMERAP vis-à-vis de la commune a été conclu pour une durée ferme d'un an, reconductible de façon expresse quatre fois sans que la durée totale de la convention initiale puisse excéder cinq ans, reconductions incluses.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention pour une année supplémentaire, compter du 1^{er} janvier 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire

OBJET : ACHAT MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition de différents matériels destinés à l'accomplissement des travaux d'entretien de la commune : un souffleur, un élément taille-haie et un taille-haie.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir : la proposition des ETS MOUILLAUD, ZI 63160 BILLOM, pour un montant de 813,55 € HT, soit 973,00 € TTC,
- d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 21, article 21578, opération N°10002, achat matériel commune.

OBJET : ACHAT MATERIEL POUR L'ENTRETIEN DE LA COMMUNE.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'acquisition d'un jeu de clés destiné à effectuer l'entretien du matériel de la commune.

Après avoir consulté les devis des différents fournisseurs et en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de retenir : la proposition des ETS REOL, Contournat, 63160 Saint Julien de Coppel, pour un montant de 215,00 € HT, soit 257,14 € TTC,
- d'imputer la dépense correspondante à l'achat de ces biens durables sur les crédits qui ont été ouverts au budget primitif de l'exercice 2009, chapitre 21, article 21578, opération N°10002, achat matériel commune.

OBJET : DEMANDE DE CONCOURS A LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'AGRICULTURE,(DDEA), DU PUY-DE-DOME POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE (ATESAT).

Vu le décret N° 2002-1205 du 27 septembre 2002 relatif à l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Le Conseil Municipal :

- sollicite la Direction Départementale de l'Equipement et de l'Agriculture (DDEA) du Puy-de-Dôme, qui deviendra Direction Départementale des Territoires (DDT) à compter du 1^{er} janvier 2010, pour assurer une mission d'assistance technique fournie par l'Etat pour des raisons de solidarité et d'aménagement du territoire (ATESAT) à compter du 1^{er} janvier 2010 ;

- autorise Monsieur le Maire à mettre au point avec la DDEA, (DDT au 1^{er} janvier 2010), la convention d'ATESAT sur la base des missions retenues, les modalités de leur mise en œuvre et la rémunération des dites missions ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'ATESAT et à prendre toute décision concernant son exécution ou son règlement.

Le Conseil Municipal sera informé des décisions prises.

OBJET : AIDE A L'ASSOCIATION « LES RESTAURANTS DU CŒUR ».

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la représentante de l'antenne locale des « Restaurants du Cœur » a contacté la municipalité pour solliciter une aide.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de répondre favorablement à cette demande en octroyant une aide d'un montant de 200 euros sous la forme d'un bon d'achat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

**OBJET : COMMUNAUTE DE COMMUNES "ENTRE DORE ET ALLIER"
MODIFICATION DES STATUTS N°02/2009**

- VU la délibération n°06 du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 validant la modification des statuts de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier » N°02/2009 ;

- VU l'article L5211-20 du CGCT relatif aux modifications statutaires des EPCI ;

Monsieur le Maire donne lecture à l'Assemblée de la délibération du Conseil Communautaire du 10 décembre 2009 et de la nouvelle rédaction des statuts tenant ainsi compte des modifications suivantes :

- **Bloc de compétences facultatives, ajout d'une 9^{ème} compétence intitulée comme suit : « numérisation du cadastre et système d'information géographique » ;**
- **Article 4 « composition du conseil de communauté », suppression du détail du nombre de délégués par communes et modification de la phrase récapitulative comme suit « l'ensemble des membres constitue le conseil de la communauté de communes ».**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'accepter les modifications statutaires N°02/2009 de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'approuver les modifications statutaires n°02/2009 de la Communauté de Communes « Entre Dore et Allier ».

**OBJET : TRANSFERT DE CHARGES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
ENTRE DORE ET ALLIER : VOIE DU CHATEAU DE RAVEL, DEPENSES
TRANSPORT PISCINE ET MISSION LOCALE.
RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES DE
TRANSFERT, APPROBATION DU PROCES VERBAL.**

- VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

- CONSIDERANT la réunion de la commission locale d'évaluation des charges transférées qui s'est tenue le 3 décembre 2009 ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 10 décembre 2009 relative à l'approbation du procès verbal de transfert ;

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'un rapport a été établi par la commission locale d'évaluation des charges transférées de la communauté de communes « entre Dore et Allier » pour chacun des objets du dernier transfert :

- * voie d'accès au château de Ravel depuis le carrefour avec le CD223 jusqu'au hameau du Cros (communes de Ravel et de Bort l'Etang)
- * dépenses de transport des scolaires pour la piscine
- * dépenses d'adhésion à la mission locale (pour les demandeurs d'emploi).

Ce rapport établi sous la forme d'un procès-verbal, retrace l'impact des transferts de compétences et évalue le coût des dépenses transférées d'après le coût réel de ces dépenses constaté dans les budgets communaux.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver le procès-verbal établi lors de la commission locale de transfert du 3 décembre 2009, concernant la voie d'accès au château de Ravel et les dépenses relatives au transport des scolaires à la piscine et à l'adhésion à la mission locale ; Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : TRANSFERT DE COMPETENCES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ENTRE DORE ET ALLIER ET DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE, VOIE D'ACCES AU CHATEAU DE RAVEL, COMMUNE DE BORT L'ETANG

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que suite à la modification des statuts de la CCEDA déclarant la voie d'accès au château de Ravel depuis le CD223 jusqu'au hameau du Cros voirie d'intérêt communautaire, il convient de procéder à la mise à disposition et à la définition de l'intérêt communautaire de la partie de cette voie située sur la commune de Bort l'Etang en partie en limite de propriété avec la commune de Ravel.

- Considérant l'intérêt communautaire des éléments afférents à cette voie :
- la chaussée de la voie sur le tronçon Allée Sabatier en limite communale avec Ravel depuis le CD223 jusqu'à l'Allée Nouvelle sur 950 m linéaire,
- les fossés et bas-côtés de la voie situés sur la commune de Bort l'Etang dans la limite de 1 à 2 m en fonction de leur emprise et de leur importance.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal :

- de mettre à disposition de la Communauté de Communes Entre Dore et Allier la partie de la voie d'accès au château de Ravel concernée par le transfert (chaussées et fossés) dans sa partie située sur la commune de Bort l'Etang.
- que la Communauté de Communes prenne en charge l'aménagement et l'entretien de cette voie (chaussées et fossés).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : NUMERISATION DU CADASTRE, CONVENTION AVEC LA DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES (DFGIP) ET LE CONSEIL GENERAL DU PUY DE DOME.

- VU la modification statutaire de la communauté de communes N°02/2009 ;
- VU la délibération du conseil communautaire en date du 10/12/2009 relative à la numérisation du cadastre par le CG63 avec la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) pour le compte de la communauté de communes ;

Suite à la dernière modification statutaire de la communauté de communes et au transfert de la compétence pour la numérisation du cadastre, Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseil Général du Puy de Dôme prévoit de réaliser la numérisation des planches cadastrales des communes membres de la CCEDA. Il rappelle que cette numérisation sera réalisée en 2010 selon la norme EDIGEO de la DGFIP.

Pour ce faire, il convient de signer une convention avec la Direction Générale des Finances Publiques et le Conseil Général 63 afin de numériser le cadastre en vue de la mise à jour, de l'utilisation et diffusion des planches cadastrales.

Monsieur le Maire donne lecture de cette convention.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- d'approuver les modalités de cette convention,
- de l'autoriser à signer la convention relative à la numérisation du cadastre.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver la proposition de Monsieur le Maire.

OBJET : GROS TRAVAUX DE REPARATION DES BATIMENTS COMMUNAUX : EXTENSION BATIMENT DES LOCAUX DES SERVICES TECHNIQUES, DEMANDE DE SUBVENTION DOTATION GLOBALE D'EQUIPEMENT DES COMMUNES PROGRAMME 2010.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de procéder à l'extension du bâtiment communal des locaux des services techniques pour répondre à un double besoin :

- offrir aux employés communaux des locaux leur permettant de travailler dans de bonnes conditions,
- ranger et mettre en sécurité le matériel d'entretien de la commune.

Le projet consiste en l'extension du bâtiment actuel, trop exigu, afin de disposer de locaux fonctionnels répondant aux normes de sécurité.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 239 330,60 € HT soit 286 239,40 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'au titre des gros travaux de réparations des bâtiments communaux, il est possible de solliciter, dans le cadre de la Dotation Globale d'Equipement, une subvention au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense.

Ainsi, il propose au Conseil Municipal

- le plan de financement suivant :

Coût total HT :	239 330,60 euros
TVA 19,6% :	46 908,80 euros
Coût TTC :	286 239,40 euros
Subvention Conseil Général du Puy-de-Dôme : 33% du HT :	78 979,10 euros
Dotation Globale d'Equipement : 30 % DU HT :	71 799,18 euros
Fonds propres :	135 461,12 euros

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessus,
- de déposer un dossier de demande de subvention dans le cadre de la Dotation Globale d'Équipement des communes, programme 2010, au taux de 30% du montant hors taxe de la dépense,
- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité:

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer le permis de construire,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

OBJET : INSTALLATION D'UN ESPACE MULTISPORTS, DEMANDE DE SUBVENTION D'EQUIPEMENT SPORTIF AU TITRE DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT (CNDS).

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'installation d'un espace multisports permettrait de répondre à un double besoin :

- le développement des activités sportives des élèves du Regroupement Pédagogique Intercommunal en temps scolaire et périscolaire : garderie, surveillance des enfants restant à la cantine pour déjeuner, centre de loisirs sans hébergement...
- le développement de la pratique sportive des jeunes habitants après l'école, le week-end et pendant les vacances ; cet équipement constituerait également un lieu de rencontre dans le bourg, élément structurant générant du lien social, d'autant plus important pour notre commune que l'habitat est très dispersé.

Le projet consiste en l'installation d'un terrain de jeux libre accès pour une pratique libre de différentes disciplines sportives : football, basket, handball, volley-ball, badminton, tennis, utilisable dans la journée par l'école et hors temps scolaire par les jeunes.

L'estimation prévisionnelle des travaux s'élève à 66 014,50 € HT soit 78 953,34 € TTC.

Monsieur le Maire indique qu'il est possible de solliciter une subvention d'équipement sportif au titre du Centre National pour le Développement du Sport (CNDS).

Ainsi, il propose au Conseil Municipal :

- de solliciter auprès du Centre National pour le Développement du Sport ,(CNDS), une subvention au taux de 47 % du montant hors taxe de la dépense.
- le plan de financement suivant :

Coût total HT :	66 014,50 euros
TVA 19,6% :	12 938,84 euros
Coût TTC :	78 953,34 euros
Subvention Conseil Général du Puy-de-Dôme : 33% du HT :	21 784,78 euros
Subvention CNDS : 47 % du HT :	31 026,81 euros
Fonds propres :	26 141,75 euros

- d'approuver l'estimation prévisionnelle des travaux et d'adopter le plan de financement envisagé ci-dessus,
- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Centre National pour le Développement du Sport, au taux de 47 % du montant hors taxe de la dépense,
- de recourir, pour la passation du marché public, à la procédure adaptée (article 28 du code des marchés publics)
- de prévoir les crédits nécessaires à cette opération au Budget Primitif 2010.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- accepte les propositions de Monsieur le Maire,
- approuve l'estimation prévisionnelle des travaux et le plan de financement envisagé,
- l'autorise à solliciter les subventions et financements envisagés,
- l'autorise pour engager la procédure de passation du marché public à recourir à la procédure adaptée selon l'article 28 du Code des Marchés Publics,
- l'autorise à signer les marchés à intervenir.

OBJET : SUPPRESSION DE LA CLAUSE DE COMPETENCE GENERALE DES CONSEILS GENERAUX.

- Considérant que le projet de réforme des collectivités territoriales envisage la suppression de la clause de compétence générale pour les départements ;
- Considérant que la suppression de la taxe professionnelle prévue dans le projet de loi de finances pour 2010 aurait pour effet de réduire considérablement l'autonomie fiscale des départements et donc de mettre ceux-ci dans l'impossibilité financière d'exercer la compétence générale ;
- Considérant que les départements sont des partenaires privilégiés des communes et communautés des communes pour le financement de leurs projets d'équipement et de développement ;
- Considérant que la suppression de la clause générale de compétence pour les départements ou l'impossibilité financière qui leur serait faite d'exercer cette clause conduirait les communes ou les communautés de communes à renoncer à la plupart de leurs projets ;
- Considérant l'impact qu'aurait ce renoncement sur l'activité économique, l'emploi et la qualité des services apportés aux populations ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal demande au Président de la République, au Gouvernement et au Parlement de :

- Maintenir aux départements la clause de compétence générale, pour leur permettre de continuer à exercer pleinement leurs missions de solidarité sociale et territoriale, notamment en direction des communes et de leurs regroupements ;
- Garantir l'autonomie fiscale et financière des départements pour qu'ils puissent exercer cette compétence générale et assurer à nos concitoyens les services publics de proximité qu'ils sont en droit d'attendre.